

parce que la République veut constamment que les marchandises réputées défendues en tems de guerre pour les Puissances neutres, soient bornées suivant le Traité de 1674, aux seules munitions de guerre; au-lieu que la Cour de Londres étend la défense arbitrairement à toute marchandise chargée pour l'usage ou la commodité de ses ennemis, même jusqu'à ne pas vouloir qu'on leur porte du tabac & des pipes : ce qui est une atteinte formelle à la liberté du Commerce d'une Puissance neutre, & lui feroit perdre tout le fruit de sa neutralité. Un article sur-tout que l'Angleterre prétend faire regarder comme de contrebande décidée, ce sont les bois de construction. Tels sont les points sur lesquels on insiste à Londres, & auxquels il n'est pas possible de passer. En attendant nulle justice renduë par rapport à tous les Bâtimens Hollandois & les marchandises qu'ils portoient, qui ont été saisis & détenus dans les Ports de la Grande-Bretagne durant la dernière guerre.

Dans ces circonstances, on seroit charmé dans les Provinces de l'Union de renouveler avec la France un Traité de Tarif & de Commerce sur le pied de celui qui fut arrêté en 1739. Le Collège des Amirautés a remis aux Etats-Généraux son avis à ce sujet. Il y a exposé les moyens qu'il faudroit employer pour prévenir le dommage résultant à la République par la défense faite en France d'y introduire des harangs & des poissons salés autres que ceux dont l'article de France de notre dernier Journal fait mention *. Cet avis du Collège des Amirautés a été envoyé à toutes les Provinces. Il est

* Voyez ce Journal, page 185.